

UNE ÉQUIPE



Médicale :

aux urgences, consultations médicales 24h/24h, actions de dépistage, prévention, d'orientation, d'information, de soins.



Sociale :

Une assistante sociale de 9 heures à 16 heures 40 du lundi au vendredi

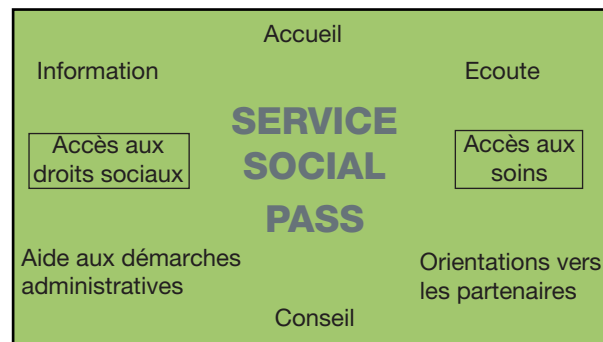
- Bureau au service social dans l'hôpital (voir plan)
- Aux urgences à la demande du patient ou de l'équipe médicale
- Les partenaires médico-sociaux, les personnes en difficultés peuvent solliciter l'assistante sociale directement de l'extérieur

Les PASS (**P**ermanences d'**A**ccès aux **S**oins de **S**anté) sont instituées au sein des hôpitaux par la loi de juillet 1998. (loi de lutte contre les exclusions)

Ce sont des cellules médico-sociales qui doivent faciliter l'accès aux soins des personnes démunies, non seulement au système hospitalier, mais, aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

Elles assurent leur accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance des droits (notamment couverture sociale).

Loi du 29/07/1998
Circulaire du 17/12/1998



UN OBJECTIF

Une prise en charge globale des malades en situation de précarité.

Un accès facilité aux soins ainsi qu'aux droits en matière de couverture sociale, afin que la personne puisse réintégrer le droit commun.



DES MOYENS

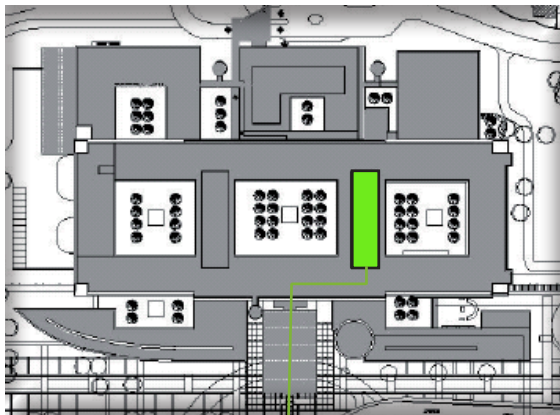
- ① Lien avec les différents services de Soins et administratifs (notamment le bureau des entrées).
- ② Travail en réseau et en partenariat avec les administrations, (C.C.A.S, C.P.A.M. etc..) les associations oeuvrant dans la lutte contre l'exclusion (associations caritatives, C.H.R.S.), engagées dans les actions de l'insertion M.L.I., associations pour personnes âgées..



P.A.S.S.

Permanence d'Accès aux
Soins de Santé

Urgences - Consultations Externes
Consultations sociales



Service Social
Rez de chaussée

Entrée principale



- Assistante Sociale : 04 66 78 30 10
- Secrétariat : 04 66 78 31 18
- Urgences : 04 66 78 32 07